

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 14 avril 2017	N° 2017-209

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Thierry TRIJOULET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2017-209

Coop & Bat - Coopérative d'activité et d'emploi dédiée aux métiers du bâtiment et de l'écoconstruction - Programme d'actions 2017 - Subvention de fonctionnement de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de Coop & Bat

Bordeaux Métropole soutient depuis plusieurs années, au titre de l'Economie sociale et solidaire (ESS), les couveuses d'entreprises et les coopératives d'activités et d'emploi, qui permettent de compléter les dispositifs d'appui classiques pour les créateurs d'entreprises. Ces structures sont destinées à tester une activité, dans un cadre juridique sécurisé grâce au statut d'entrepreneur-salarié. Dans ce contexte, la Métropole soutient depuis 2006 la coopérative d'activité et d'emploi Coop Alpha-Coop & Bat, basée à Lormont.

Coop & Bat a été créée en juillet 2011, sous statut « coopérative loi 1947 ». Puis, la structure a fait le choix de se constituer en société à responsabilité limitée (SARL) sous statut société coopérative et participative (SCOP). Par ce statut de SCOP, elle vise à mutualiser et à construire, entre entrepreneurs, des entreprises d'un nouveau type, socialement exigeantes et économiquement efficaces. Elle dispose en 2017 d'un effectif d'accompagnement de 5 salariés, pour 4,4 Equivalents temps plein (ETP).

Coop & Bat, comme toute coopérative d'activités et d'emploi (CAE) membre du réseau « Coopérer pour entreprendre », propose à des porteurs de projet du secteur du bâtiment et travaux publics (BTP) et de l'éco-construction de tester en grandeur réelle la faisabilité de leur projet, de les accompagner de la phase de validation économique jusqu'à l'étape de création et de pérennisation.

Pour cela, ils bénéficient d'un statut juridique approprié, celui d'« entrepreneur-salarié » qui vient en sécurisation du parcours de créateur. Coop & Bat bénéficie de la structure mise en place depuis 2006 par Coop Alpha, car les deux structures partagent le même bâtiment et mutualisent certaines fonctions.

La CAE Coop & Bat s'appuie, dans son fonctionnement, sur les structures du territoire (fédérations professionnelles, pôle Construction, ressources, environnement, aménagement et habitat durables - CREAHD, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME, l'association Construction durable et performance énergétique en Aquitaine - CDPEA). Les entrepreneurs de Coop & Bat peuvent également participer aux activités proposées par les pépinières spécialisées dans l'éco construction (Ecoparc à Blanquefort ou pépinière d'éco construction à Floirac).

A la sortie de la coopérative les entrepreneurs sont orientés vers les structures de création d'entreprise: boutiques de gestion, chambres consulaires pour l'immatriculation, organismes de financement pour les investissements (banques, Caisse sociale de développement local, Association pour le droit à l'initiative économique).

Bilan 2016 et plan d'actions 2017 de Coop & Bat

	2016	2017
Nombre de personnes accompagnées	87	95
Chiffre d'affaires	2 500 000 €	2 800 000 €
Création nette d'emplois	28	30
Nombre d'associés	22	28
Nombre d'entrepreneurs associés	12	18
Nombre de contacts	232	NC
Nombre d'informations collectives	212	NC
Nombre de rendez-vous individuels	51	NC
Nombre de personnes intégrées à Coop & Bat	30	NC
Nombre de personnes accompagnées	30 nouveaux porteurs de projet 1 porteur de projet réintégré 50 entrepreneurs déjà en cours d'accompagnement 6 entrepreneurs associés déjà en cours d'accompagnement	NC
Nombre de femmes accompagnées	19	NC
Nombre d'hommes accompagnés	68	NC
Nombre de sorties vers l'emploi	Sorties au global : 27 Sorties positives : 18, dont : - 6 en sociétariat - 6 créations externes - 5 retours au salariat - 1 accès en formation	NC

L'activité d'accompagnement sur le bâtiment et l'écoconstruction de Coop & Bat a permis un taux de sorties positives de 67% en 2016, pour un taux de réorientation des porteurs de projets de 33%. L'objectif en 2017 est de parvenir à des chiffres de sortie vers l'emploi au moins aussi élevés, tout en continuant de gérer un nombre plus important d'année en année de porteurs de projets intégrés à la CAE.

L'accompagnement se fait également sur la maîtrise d'œuvre bâtiment, et permet à des maitres d'œuvre et artisans de porter leur projet entrepreneurial avec davantage de sécurité, en testant l'activité avant installation tout en évitant d'avoir à contracter des prêts bancaires parfois lourds économiquement ou à affronter l'épreuve d'une liquidation. A terme, afin de structurer davantage l'offre d'accompagnement de Coop & Bat sur la maîtrise d'ouvrage bâtiment, il pourrait être envisagé de créer une coopérative de maîtrise d'ouvrage indépendante de Coop & Bat.

Budget prévisionnel 2017 de Coop & Bat

Bordeaux Métropole a soutenu Coop Alpha en 2016 pour un montant total de 22 000 € pour un budget global de 352 800 €, et est sollicitée en 2017 pour un soutien financier de 40 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 397 500 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 5,53 % du budget global.

Dépenses	En € TTC	Recettes	En € TTC	%
Achats (eau, énergie, équipement, administratif)	13 200	Vente de produits finis, prestations de services	5 000	1,25%
Services extérieurs (sous-traitance, locations, entretiens, assurances, documentation)	83 500	Subventions d'exploitation		
Autres services extérieurs (honoraires, publicité, déplacements, frais postaux et télécoms, banque)	45 000	Fonds social européen (FSE)	90 000	22,64%
Impôts et taxes	1 000	Région	20 000	5,03%
Charges de personnel	253 421	Bordeaux Métropole	22 000*	5,53%
Autres charges de gestion courante	879	Autres financeurs	10 000	2,51%
Charges financières	500	Autres produits de gestion courante	170 000	42,76%
		Transferts de charges	62 500	15,72%
TOTAL	397 500	TOTAL	397 500*	

*Suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 20 juillet 2016, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 22 000 €, montant identique à celui accordé au titre du programme d'actions 2016. Il appartiendra à la structure soit de recalculer son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

Principaux indicateurs financiers de l'organisme

	2017	2016
Charges de personnel / budget global	63,7 %	65,9 %
% de participation de BM / Budget global	5,53 %	6,23 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	Fonds social européen : 22,64 % Région : 5,03 % Département : 0 %	Fonds social européen : 19,8 % Région : 5,6 % Département : 11,3 %

Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Obligations de Coop & Bat

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, Coop & Bat est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire:

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement d'intervention des pépinières et incubateurs d'entreprises, couveuses et coopératives d'activité et d'emploi en date du 25 mai 2012, délibération n° 2012/0326,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/408 du 8 juillet 2016 relative au plan d'actions développement de l'économie sociale et solidaire

VU la demande de Coop & Bat en date du 20 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la demande de Coop & Bat est recevable, dans la mesure où elle s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention des pépinières, incubateurs d'entreprises, couveuses et coopératives d'activité et d'emploi, répond aux critères d'attribution en matière d'aide au fonctionnement et présente un fort intérêt pour le territoire en matière d'accompagnement à la création d'entreprise et à l'entrepreneuriat collectif

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 22 000 € en faveur de la coopérative d'activité et d'emploi Coop & Bat au titre de son programme d'action pour l'année 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 2 : d'imputer cette subvention au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 AVRIL 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 28 AVRIL 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---